

**Prévention Sécurité**

**REF : DPS2013002**

**Signataire : Alain PÉRIÈS**

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

**OBJET : Signature de la convention de partenariat entre l'association Jean Coxtet et la Ville d'Aubervilliers en vue de l'accueil de mesures de réparation pénale**

**EXPOSE :**

Lors des différentes réunions du groupe de travail « sortants de prison et personnes sous main de Justice » il a toujours été fait référence à la nécessité et l'efficacité des aménagements de peines et des alternatives à l'incarcération.

C'est la raison pour laquelle, il convient aujourd'hui de développer les Mesures de réparation pénale (MRP)

**Qu'est-ce qu'une mesure de réparation pénale ?**

La mesure de réparation pénale est prononcée, à l'égard d'un mineur, par le parquet dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites soit par le Juge des enfants dans un cadre pré-sentenciel ou directement comme une condamnation.

Elle est la plupart du temps prononcée contre des jeunes mineurs primo-délinquants pour des petits et moyens délits ; elle se déroule sur plusieurs demi-journées (5 au maximum)

Cette mesure revêt un caractère **éducatif** et **pédagogique**. Elle se réalise par le biais d'entretiens (au sein des structures habilitées), d'ateliers, d'activités qui peuvent s'effectuer dans l'intérêt d'une collectivité ou au bénéfice de la victime afin de prévenir la réitération d'actes illégaux.

Deux formes de réparation existent.

- 1) la réparation directe à l'égard de la victime qui associée à la Mesure de réparation pénale, trouve ainsi une réponse rapide et adaptée au préjudice subi
- 2) la réparation indirecte (quand la victime n'a pas été identifiée ou qu'elle ne souhaite pas participer), dans ce cas la Mesure de réparation pénale est mise en œuvre avec des partenaires des collectivités (services municipaux, associations,...)

L'association Jean Coxtet et son service de réparation pénale a dû faire face à 28 mesures prononcées contre des jeunes Albertvillariens en 2010 ; 10 en 2011 et 10 en 2012. Or jusqu'à aujourd'hui aucun mineur n'a pu être accueilli dans les services municipaux.

Le service PAVIP, comme pour l'accueil des postes TIG, sera le centralisateur et l'interlocuteur unique des services habilités et des services municipaux pour répondre aux mêmes objectifs :

- coordonner et accompagner les services municipaux accueillants
- avoir un interlocuteur unique
- lisibilité du dispositif

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Jean Coxtet, fixant les modalités de partenariat pour l'accueil de mesures de réparation pénale entre les parties signataires

Direction Générale des Services / Direction de la Prévention et de la Sécurité

Prévention Sécurité

REF : DPS2013002

Signataire : Alain PÉRIÈS

**OBJET : Signature de la convention de partenariat entre l'association Jean Coxtet et la Ville d'Aubervilliers en vue de l'accueil de mesures de réparation pénale**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal annuel,

Vu le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu le projet de convention entre la Ville d'Aubervilliers, et l'association Jean Coxtet en vue de l'accueil de Mesures de réparation pénale

Considérant la nécessité de développer l'accueil dans les services municipaux des mesures de réparation pénale

A l'unanimité

**DELIBERE :**

**SIGNE :** la convention de partenariat entre la Ville d'Aubervilliers, et l'association Jean Coxtet pour le développement des Mesures de réparation pénale

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 01/03/2013

Publié le : 28/02/2013

Certifié exécutoire le : 01/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué